



# FORMATIONS EN ALTERNANCE : CONTRAT D'APPRENTISSAGE VS. CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## Le contrat d'apprentissage :

### C'est quoi ?

Un contrat de type particulier d'une durée de 6 mois à 3 ans selon le diplôme, ou CDI.

### Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 29 ans révolus.

### Avec quel type d'entreprise ?

Tout employeur du secteur privé, public, association, profession libérale, etc.

### À quoi ça sert ?

À préparer un diplôme tout en étant salarié d'une entreprise (on est à la fois salarié et étudiant).

### Quel salaire ?



ÂGE DE L'APPRENTI	1 <sup>ÈRE</sup> ANNÉE	2 <sup>ÈME</sup> ANNÉE	3 <sup>ÈME</sup> ANNÉE
Moins de 18 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
De 21 ans à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
Plus de 26 ans	100% du SMIC		

Ceci est le minimum imposé, cela peut être plus avantageux selon les branches professionnelles et l'entreprise.

### Quels avantages ?



Le salaire n'est pas imposable dans la limite du SMIC.

Aides au logement possibles (Mobili-Jeune).

Gratuité totale : on ne paie pas de droits d'inscription.

En étant salarié de l'entreprise, on bénéficie des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise (horaires, durée de travail, congés payés, tickets restaurants, etc).

### Quel diplôme ?



De nombreux diplômes après le bac sont proposés en apprentissage (BTS, BUT, Licence pro, Master ou diplôme d'Ingénieur).

### Comment choisir le bon diplôme ?

On se renseigne soit aux services d'orientation de l'université, soit à l'ONISEP, soit aux CIO.

### Et après ?

L'entreprise n'est pas obligée de vous embaucher une fois le diplôme obtenu, mais l'insertion est plus facile (plus de la moitié des jeunes en apprentissage dans le supérieur restent dans l'entreprise une fois le diplôme obtenu).

À  
SAVOIR

- On ne peut pas cumuler avec une bourse.
- La période d'essai dure 45 jours.

# Le contrat de professionnalisation :

## C'est quoi ?

Un CDD de 6 à 24 mois (36 mois sous certaines conditions) ou CDI.

## Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 25 ans (le contrat peut être signé jusqu'au jour du 26<sup>ème</sup> anniversaire) et demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.

## Avec quel type d'entreprise ?

Tout employeur du secteur marchand, c'est à dire du secteur privé (les établissements publics ne peuvent conclure de contrat de professionnalisation).

## À quoi ça sert ?

À préparer un diplôme tout en étant salarié d'une entreprise (on est à la fois salarié et étudiant).

## Quel salaire ?



Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation

ÂGE	INFÉRIEUR AU BACCALAURÉAT	ÉGAL OU SUPÉRIEUR AU BACCALAURÉAT
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans et plus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

ceci est le minimum imposé, cela peut être plus avantageux selon les branches professionnelles et l'entreprise

## Quels avantages ?



Aides au logement possibles (Mobili-Jeune).

Gratuité totale : on ne paie pas de droits d'inscription.

En étant salarié de l'entreprise, on bénéficie des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise (horaires, durée de travail, congés payés, tickets restaurants, etc).

## Quel diplôme ?



De nombreux diplômes après le bac sont proposés en contrat de professionnalisation (BTS, BUT, Licence Professionnelle, Master ou dernière année de diplôme d'Ingénieur).

## Comment choisir le bon diplôme ?

On se renseigne soit aux services d'orientation de l'université, soit à l'ONISEP, soit aux CIO.

## Et après ?

L'entreprise n'est pas obligée de vous embaucher une fois le diplôme obtenu, mais l'insertion est plus facile.

- On ne peut pas cumuler avec une bourse.
- Le contrat pro. doit prendre fin une fois le diplôme obtenu.
- Le salaire est imposable.
- La période d'essai dure 1 mois si le contrat est > à 6 mois.

À SAVOIR

## + D'INFORMATIONS :

[soip-contact@univ-lorraine.fr](mailto:soip-contact@univ-lorraine.fr)

Tél. : 03 72 74 03 62 / 03 72 74 03 61

[www.univ-lorraine.fr/alternance](http://www.univ-lorraine.fr/alternance)

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)